



## Préavis après fermeture de l'entreprise

Par **Ritch54**, le **29/05/2014** à **11:29**

Bonjour,

L'entreprise ou je travail étant en grande difficulté ils ont décidés de la fermer au début du mois. J'ai reçu ma lettre recommandé avec accusé de réception me notifiant mon licenciement ce Mardi (27 Mai) et notifiant une cessation d'activité de l'entreprise au 31 Mai 2014. Mais on me demande de faire mes 2 mois de préavis à la date de réception de ma lettre et que le solde tous compte se fera à la fin de ses 2 mois (ce qui nous amène au 27 Juillet). Est-ce normal de faire un préavis après fermeture ?

Par **P.M.**, le **29/05/2014** à **13:26**

Bonjour,

Si l'entreprise est fermée, je ne vois pas dans quelles conditions l'employeur pourrait vous faire effectuer le préavis et c'est cela qu'il faudrait savoir pour vous apporter une réponse appropriée...

Par **Ritch54**, le **29/05/2014** à **13:42**

c'est exactement ce que je me suis dis. D'après ce que la secrétaire (fille du patron) m'a dit on restera à la maison à partir du 31-05 (vu la cessation d'activité au 31-05)et ce pendant 2 mois avec une paye normal en fin de mois. Et pour finir (et c'est ce qui me parait bizarre)en fin de préavis le solde tout compte sera effectué.

Par **P.M.**, le **29/05/2014** à **16:15**

Donc, c'est différent et au contraire, vous seriez dispensé d'effectuer le préavis celui-ci devant vous être indemnisé quand même ce qui est possible mois par mois, le solde de tout compte ne vous étant délivré qu'au terme de celui-ci, ce qui est tout à fait normal...

Il est à noter que cela devrait vous être notifié par écrit si ce n'est pas ce que prévoit la lettre de licenciement économique et que si vous trouvez un autre emploi vous pourriez être embauché par une autre entreprise pendant cette période ce qui vous permettrait de cumuler sa rémunération avec l'indemnisation du préavis...

Je pense que par ailleurs, [le CSP](#) vous a été proposé lors de l'entretien préalable et que si le délai de 21 jours de réflexion n'est pas dépassé vous pouvez l'accepter, ce qui ferait que la rupture du contrat de travail interviendrait à son issue...